



Date de la convocation : 22 septembre 2022

Conseil municipal Compte Rendu

Séance du 28 septembre 2022– 20h – salle du conseil municipal – Mairie de Bouvron

Mercredi 28 septembre à 20h

Ordre du jour du CMP :

#

Présentations :

1. Présentation du réseau Bruded

Délibérations :

1. Décision modificative budgétaire du budget principal.
2. Tarification de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC).
3. Demande de subvention exceptionnelle de la CUMA.
4. Mise à jour des membres des comités consultatifs.
5. Modification du Rifseep (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).
6. Mise en place d'un forfait de déplacement pour les agents d'entretien.
7. Création d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité sur un poste d'agent des espaces verts.
8. Demande d'avis sur une enquête publique – la carrière le petit Betz de Quilly.
9. Signature d'un bail professionnel pour un local médical.
10. Cession d'un délaissé.
11. Désignation d'un conseiller municipal correspondant « incendie et secours».
12. Convention de partenariat pour de la signalétique touristique avec l'office de tourisme Erdre canal forêt.
13. Signature d'une convention avec Pays de Blain communauté constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat ou de location avec option d'achat de photocopieurs multi-fonctions et de matériel de reprographie.

Questions diverses

Décisions du Maire

Informations de Pays de Blain communauté

L'an deux mille vingt deux, le 28 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 août 2022, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

Etaient présents : M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Catherine VANSON, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Xavier SAMZUN, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme Corinne REULIER, M. Shamy RAVDJEE et M. Albert BICHON.

Excusés : M. Jeremy JEUSSET ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Sylvain MALO ayant donné pouvoir à M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI ayant donné pouvoir à Mme Corinne REULIER, Mme Caroline GASTARD ayant donné pouvoir à Mme Clotilde SHAMMAS, M. Gaël CHARRIAU ayant donné pouvoir à M. Jacques POUGET, Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Max PIJOTAT, Mme Armelle LORIEUX-WOLFF ayant donné pouvoir à M. Albert BICHON et Mme Héloïse PIERRE ayant donné pouvoir à M. Francis BLANCHARD.

Absente : Mme Murielle LECLERC.

Secrétaire de séance : M. Xavier SAMZUN

(Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus »).

Monsieur le MAIRE sollicite un secrétaire de séance, M. Xavier SAMZUN se propose et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance se poursuit.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2022.

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

PRESENTATION

1. PRESENTATION DU RESEAU BRUDED

M. le Maire rappelle ce qu'est BRUDED à savoir un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable. La commune de Bouvron est adhérente depuis 2010. L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui plus de 250 communes et 7 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

Le réseau organise des cycles de visites sur des thématiques. En tant que commune nous avons accueilli des visites à l'école ou au tiers lieu, des élus ont pu participer à des visites. Leur site internet est très complet si on recherche des retours d'expérience. Une newsletter est diffusée tous les mois. C'est un moyen intéressant de se mettre en lien avec d'autres collectivités et qui est à disposition de l'ensemble des élus.

Délibérations :

1. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE DU BUDGET PRINCIPAL

M. Blanchard explique qu'à la suite de la notification de diverses subventions en investissement (subvention de l'Etat notamment sur le schéma cyclable communal et subvention pour l'équipement de la cuisine de la restauration scolaire) et de la programmation de dépenses, comme par exemple l'achat de plaques d'égout en remplacement des plaques volées dans l'été, de matériel de cantine, et à l'électrification du container de la Minothèque, il convient de proposer une décision modificative sur le budget général, en section d'investissement, votée de manière équilibrée. Il est proposé une répartition pour un montant total de dépenses et de recettes de 104.893€.

Le conseil municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, VALIDE la décision modificative n°1 au budget général.

2. TARIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

M. Blanchard rappelle que la PFAC est un dispositif qui permet de faire prendre en charge par les nouveaux entrants une part du coût des investissements d'assainissement nécessaires pour les accueillir. La modification de la tarification de la PFAC proposée résulte notamment du constat que l'ensemble des communes voisines de Bouvron appliquent un tarif dégressif pour le logement collectif, ce qui n'était pas le cas à Bouvron.

Il est ainsi proposé aux élus de voter les montants 2022 de la PFAC, selon le détail suivant :

| | Montant de la PFAC |
|--|---|
| Abonnés domestiques | 3 000 € |
| Assimilés « domestiques » | 3 000 € |
| Cas des extension | Absence de facturation |
| Cas des reconstructions après sinistre | Absence de facturation |
| Bâtiments collectifs | 3 000€ |
| 2 à 5 logements : | $3000€ + 3000€ * 0.8 * (nb \text{ logement} - 1)$ |
| 6 à 12 logements : | $12\ 600€ + 3000€ * 0.6 * (nb \text{ logement} - 5)$ |
| 13 à 25 logements : | $25\ 200€ + 3000€ * 0.4 * (nb \text{ logement} - 12)$ |

M. le Maire précise qu'effectivement les travaux d'assainissement pour un logement collectif permettent une économie d'échelle par rapport à des travaux pour une maison individuelle.

M. Ravdjee souhaite savoir si cette mesure sera valable pour l'ensemble des futurs lotissements.

M. le Maire précise que ce sera applicable pour tous les futurs logements collectifs.

M. Blanchard indique qu'en effet, c'est important pour l'économie des projets de logements collectifs.

M. Rouillé s'inquiète du fait que ce serait un bénéfice pour les promoteurs immobiliers.

M. le Maire précise que pour le logement social les marges financières ne sont pas fortes.

M. Rouillé se demande alors la raison pour laquelle cette tarification dégressive ne s'appliquerait pas que pour le logement social.

M. Ravidjee précise que pour cette lui cette mesure est un facteur d'attractivité pour la commune.

M. Rouillé répond que cette tarification ne correspond pas à une mesure de justice sociale selon lui.

M. Pouget rappelle que le coût de raccordement d'un logement collectif est bien moins important que pour un logement individuel.

M. Blanchard précise qu'il ne s'agit pas d'une taxe mais d'une participation. La commune de Bouvron a été interpellée que ce sujet par un promoteur qui lui a indiqué que la quasi-totalité des communes appliquaient cette dégressivité.

M. Rouillé l'entend mais souhaite cependant que cette dégressivité ne s'applique qu'au logement social.

M. le Maire répond qu'il ne sait pas si réglementairement il serait possible d'appliquer une telle distinction.

Mme Reulier rappelle l'objectif de densifier le bourg et donc de faciliter l'investissement collectif. Elle ajoute que par ailleurs les logements sociaux ont déjà des aides financières.

M. Blanchard rappelle en éléments de contexte, qu'avec le PLUiH, nous aurons une augmentation du nombre de petits collectifs, donc la question se posera.

M. Samzun fait part de l'expérience du Génigan, où une seule facturation avait été faite pour les 19 maisons, avec une délibération exceptionnelle les concernant.

M. le Maire, concernant la question de l'application d'une dégressivité pour le logement social, indique avoir trouvé une note juridique du cabinet SVP laissant entendre qu'il n'est pas possible de faire une distinction tarifaire selon la qualité de l'aménageur, car cela n'a pas d'incidence sur la question du raccordement. Ce point sera à confirmer.

M. Blanchard ajoute que, pour lui, il serait contre-productif d'opposer les aménageurs selon leur nature.

Mme Baillergeau-Steffen demande si le tarif actuellement en application a déjà empêché la réalisation de travaux.

M. Le Maire répond, qu'à sa connaissance, non.

Le conseil municipal, par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

APPROUVE les montants 2022 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif selon le tableau présenté.

3. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA CUMA

M. Pouget explique qu'à l'occasion de son soixantième anniversaire, la Cuma souhaite rédiger un livre reprenant l'histoire de la coopérative qui a été une des premières créées en Loire-Atlantique. Dans le cadre de ce projet, la CUMA demande une subvention à la commune. Il est proposé au conseil municipal de statuer sur cette demande et de donner son accord pour un versement de 500 euros. Le coût de ce projet est estimé entre 7000 et 8000 euros. Un collectage de témoignage va être réalisé par un écrivain professionnel qui sera chargé d'écrire l'ouvrage.

M. Ravidjee souhaite savoir quelle serait la contrepartie de la subvention communale.

M. Pouget répond qu'il sera indiqué sur l'ouvrage que la commune de Bouvron a contribué à son financement.

M. Blanchard précise bien que la subvention ne sera attribuée qu'à la condition de l'édition effective de l'ouvrage et à la référence au financement communal de Bouvron.

Mme Vanson ajoute que c'est une façon de contribuer à l'écriture de l'histoire agricole de la commune.

M. Ravidjee s'inquiète de difficultés à venir si d'autres associations déposent le même type de demande.

M. le Maire précise qu'aucune autre demande du même ordre n'a été déposée en mairie, et si tel devait être le cas, elle serait examinée de la même manière que celle de la CUMA.

M. Bichon s'interroge sur le montant de subvention qui ne lui apparaît pas élevé.

M. Pouget répond que comparativement aux autres subventions versées par la commune, il s'agit d'un montant conséquent.

M. le Maire rappelle que par ailleurs la CUMA va faire appel à d'autres financeurs.

Mme Vanson précise qu'au titre du patrimoine agricole et naturel de la commune, la réalisation de cet ouvrage est à soutenir.

Mme Le Penhuizic précise que l'histoire de la CUMA ne concerne pas que Bouvron, mais aussi les communes alentour.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 500 euros à la CUMA afin d'éditionner un ouvrage sur son histoire, subvention qui sera versée sous condition de justifications de dépenses et recettes associées à ce projet de livre, d'édition effective dudit livre, et de l'inscription sur le livre d'une mention que la commune a contribué au financement.

4. MISE A JOUR DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS

M. le Maire expose qu'il convient de mettre à jour la liste des comités consultatifs au regard des demandes de nouveaux habitants d'une part, et d'autre part à certaines démissions qui ont eu lieu. Le tableau des différents comités consultatifs est présenté en séance. M. le Maire rappelle qu'en cas de trois absences consécutives non justifiées d'habitants, conformément au règlement intérieur, le conseil municipal peut retirer des participants des listes des comités consultatifs. Il est également rappelé qu'une charte des comités a été rédigée, et que chaque membre doit la signer. De plus, il est indiqué aux élus que s'ils le souhaitent, ils peuvent changer de comité. M. le Maire profite de cet échange pour indiquer que des membres du conseil inscrit dans certains comités n'y ont toujours jamais participé.

M. Ravdjee indique souhaiter s'inscrire dans le comité vie économique.

M. Blanchard précise que la signature d'une charte vaut pour l'ensemble des inscriptions dans les comités. Il indique que dans son comité consultatif, plusieurs personnes ne sont jamais venues.

Mme Vanson rencontre la même situation dans le comité tourisme et patrimoine.

M. le Maire précise qu'il y a toujours des personnes qui sollicitent une inscription dans les comités, c'est un retour très positif, un bilan sera dressé en fin de mandat. Il conclut les échanges en rappelant que la composition des comités est évolutive et que c'est un véritable engagement, pas nécessairement pour la durée du mandat néanmoins, raison pour laquelle leur composition est validée en conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'actualisation de la composition des comités consultatifs.

5. MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

M. le Maire détaille dans un premier temps ce qu'est le RIFSEEP, soit le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique Territoriale à compter du 1er janvier 2016.

Le RIFSEEP se décline en deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Le RIFSEEP a été mis en place en mars 2018 dans la commune de Bouvron et une mise à jour a été faite en octobre 2020 de manière à intégrer les éléments réglementaires concernant les grades d'ingénieurs et de techniciens.

La collectivité souhaite dorénavant séparer l'IFSE en 2 parts :

- 1 part fonctionnelle avec un plafond mini et maxi versé mensuellement qui valorise la nature des fonctions des agents ;
- 1 part forfaitaire avec un plafond mini et maxi versé 2 fois dans l'année, basée sur l'expérience professionnelle de l'agent.

Le cadre général et le contenu de ce nouveau régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois est présenté. M. le Maire rappelle que cette proposition de modification du RIFSEEP a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 4 juillet 2022.

M. Samzun demande si cette modification du régime indemnitaire entraînera une baisse de rémunération pour les agents.

M. le Maire répond que non.

Mme Shammas s'interroge sur la raison pour laquelle des montants différents seraient appliqués pour les agents à temps complet et ceux à temps non complet, car elle rappelle que les contrats à temps non complet ne relèvent, pour la plupart du temps, pas du choix de l'agent. Elle souligne le caractère injuste de la proratisation.

M. le Maire répond que ce point n'a pas fait l'objet de discussion, car le même principe de proratisation a toujours été appliquée dans la commune.

M. Blanchard rappelle la nécessité à l'avenir de prendre en compte, dans l'attribution des primes, le caractère de l'investissement individuel des agents.

M. Le Maire répond que c'est le CIA qui permet la prise en compte de cet aspect. Il souligne que dans la commune nous avons des agents investis, et reconnaît que la taille de l'enveloppe actuelle de la prime (CIA) ne permet pas de réellement distinguer les investissements des uns et des autres. Sa mise en œuvre est complexe et pourra être retravaillée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

INSTAURE le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté dans l'annexe jointe à la convocation au conseil municipal.

6. MISE EN PLACE D'UN FORFAIT DE DEPLACEMENT POUR LES AGENTS D'ENTRETIEN

M. le Maire explique que l'indemnisation des agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune doit à présent prendre la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant maximum de 615 euros (montant au 01/01/2021). Les fonctions de l'agent sont dans ce cas qualifiées de "fonctions essentiellement itinérantes". Dans ce nouveau contexte réglementaire, et afin de prendre la particularité des agents d'entretien de la commune qui doivent utiliser leurs véhicules personnels pour effectuer leurs tâches quotidiennes, il est proposé au conseil municipal de voter la mise en place d'un forfait de déplacement annuel d'un montant de 300 euros.

Mme le Penhuizic souhaite savoir combien d'agents sont concernés.

M. le Maire répond qu'ils sont trois et qu'il lui apparaît normal de régulariser cette situation.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent concerné à hauteur de 300 €.

7. CREATION D'UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SUR UN POSTE D'AGENT DES ESPACES VERTS

M. Pouget explique qu'en raison de la nécessité de renforcement de l'équipe des agents des espaces verts sur la période d'octobre à décembre 2022, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent des espaces verts sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité sur une amplitude horaire de 35 H par semaine sur la période du 3 octobre au 18 décembre 2022. L'équipe a besoin d'être renforcée à cette période, car les sollicitations sont plus nombreuses (entretien du cimetière, faucardage, mais qu'également depuis le départ au 1^{er} août d'un agent stagiaire qui n'a pas été titularisé, l'équipe n'a été renforcée qu'avec un apprenti, qui n'est donc pas toujours présent).

Mme Shammas souhaite savoir pourquoi il n'a pas été décidé de créer un poste à temps plein.

M. Samzun ajoute qu'il faut en effet être vigilant et ne pas attendre d'un apprenti le travail d'un agent à temps plein, c'est un jeune en apprentissage.

M. le Maire répond qu'une concertation a eu lieu avec les équipes afin de bien évaluer les besoins, tout en soulignant l'obligation de ne pas alourdir les coûts de la masse salariale. Pour autant cette situation est provisoire, il conviendra de la réactualiser au regard des besoins du service Espaces Verts, en particulier à la fin du contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la création d'un poste d'agent des espaces verts sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, Indice Brut 367 Indice majoré 340, rémunéré à l'indice plafonné 352 sur une amplitude horaire de 35 H par semaine sur la période du 3 octobre au 18 décembre 2022

8. DEMANDE D'AVIS SUR UNE ENQUETE PUBLIQUE – LA CARRIERE LE PETIT BETZ DE QUILLY

M. le Maire indique que la commune est sollicitée sur une enquête publique se déroulant sur une commune limitrophe, à Quilly. Par arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/291 en date du 2 août 2022 une enquête publique est ouverte à la mairie de Quilly, pendant une période de 34 jours du mercredi 21 septembre 2022 à 8h30 au lundi 24 octobre 2022 inclus à 12h00, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société des carrières de Campbon en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière « Le Petit Betz » sur la commune de Quilly.

Le projet de la société SOCAC consiste à renouveler l'autorisation de la carrière en cours d'exploitation pour une superficie de 13ha 71a 30ca sur une durée de 30 ans pour l'extraction de granulats. M. le Maire détaille que l'avis du SAGE et de l'ARS sont défavorables, quant à celui de la MRAE, il est très mitigé. Beaucoup d'éléments interrogent sur ce dossier. A titre personnel, le maire se déclare défavorable au projet à la lecture des avis techniques.

M. Ravidjee souhaite connaître les conséquences d'un vote défavorable.

M. Le Maire répond que l'exploitant serait alors dans l'obligation de redéposer un nouveau dossier pour apporter des compléments, et si la situation est toujours défavorable, ou dans 30 ans si le renouvellement est acté, de remettre en état la carrière avant sa fermeture en la transformant en étang.

Le conseil municipal, par 0 voix POUR, 15 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS,

EMET un avis défavorable sur ce projet d'enquête publique au regard des avis de l'ARS, du SAGE et de la MRAE.

9. SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL POUR UN LOCAL MEDICAL.

M. le Maire rappelle que le cabinet médical a ouvert dans les locaux de la commune il y a un an. Après avoir occupé les lieux dans le cadre d'un bail dérogatoire d'un an, l'activité du cabinet médical (société civile Procaab co-gérée par les docteurs Bonnin et Rousteau) se poursuit. Des travaux d'amélioration du local vont être prochainement réalisés : modification des ouvertures, mise en place de brise soleil, climatisation dans les salles de consultation.

M. Ravdjee demande où en est le projet de maison médical de l'EHPAD.

M. Le Maire répond qu'un architecte a été recruté. Le projet sera finalisé dans quelques années. À ce moment, il sera possible de réaménager le local de la rue de Bardoux pour un autre type d'activités.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la signature d'un bail professionnel pour un montant de loyer actualisé fixé à 650 euros TTC mensuel.

10. CESSION D'UN DELAISSE

M. Blanchard rappelle que la Commune de Bouvron a été saisie en 2021 d'une demande formulée par la SCI LA PREE, représenté par Eric MARTIN pour régulariser les limites de son bien sis la Hériaies. Le pétitionnaire avait en effet implanté son dispositif d'assainissement autonome sur une propriété communale.

M. Blanchard précise que la Commune de Bouvron déploie les règles suivantes sur les cessions de délaissés:

1. 0.20 € le m² en zone A ou N (non constructible) ;
2. 15€ le m² en zone constructible présentant une difficulté technique (présence de servitude publique par exemple) ;
3. 40€ le m² en zone constructible.

M. Rouillé souhaite connaître la raison de l'implantation du dispositif d'assainissement sur un délaissé communal.

M. Blanchard que le propriétaire ne s'en est pas rendu compte.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la cession de la parcelle G 586C, d'une contenance de 56m² à 15€ le mètre carré cessible, soit 840€, les frais d'actes et annexes étant à la charge des acquéreurs.

11. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT «INCENDIE ET SECOURS»

M. le Maire explique qu'à la suite de la publication du Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, le conseil municipal doit désigner en son sein un conseiller municipal qui sera le correspondant incendie et secours de la commune.

M. Blanchard se porte volontaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. Blanchard comme conseiller municipal correspondant incendie et secours.

12. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DE LA SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE AVEC L'OFFICE DE TOURISME ERDRE CANAL FORÊT.

M. le Maire indique que dans le cadre du projet de développement touristique du territoire, l'office de tourisme Erdre Canal Forêt prévoit la pose de panneaux signalant les hébergements touristiques ainsi que les sites patrimoniaux sur la commune de Bouvron. Deux hébergeurs sont concernés sur le territoire communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT OU DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT DE PHOTOCOPIEURS MULTI-FONCTIONS ET DE MATERIEL DE REPROGRAPHIE.

M. le Maire détaille le projet de convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet la passation et l'exécution d'un marché public d'achat ou de location avec option d'achat de photocopieurs multi-fonctions et de matériel de reprographie. Le groupement de commandes concernerait les communes de Blain, Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerais ainsi que la Pays de Blain Communauté. Chaque membre est chargé de l'exécution financière des prestations mises en œuvre qui le concernent. Il est précisé que la signature de cette convention n'obligera pas la commune à acheter, c'est une opportunité en cas de besoin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Questions diverses

Néant.

Décisions du maire

1-Signature de deux achats de camions d'occasion. Le marché lancé a été déclaré infructueux. Les achats se sont donc faits par une simple mise en concurrence.

2- Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le centre technique municipal. L'entreprise KAZO a été sélectionné sur un marché d'un montant total de 99350 € H.T. M. Le Maire précise également que la mutualisation de la salle de réunion de ce futur centre technique est assez rare pour le noter.

Informations de Pays de Blain communauté

Une journée est organisée avec le conseil de développement le 1^{er} octobre 2022.

Informations diverses

Semaine bleue du 3 au 9 octobre 2022.

Samedi 8 octobre concert Celtomania à Horizinc.

Le samedi 15 octobre, un séminaire pour les élus bouvronnais est organisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance, M. Xavier Samzun

Le Maire, Emmanuel Van Brackel